

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02312

Numéro SIREN : 808 194 849

Nom ou dénomination : vide-poussette

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2019 sous le numéro de dépôt 1690

**VIDE POUSSETTE**  
**SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE**  
**CAPITAL SOCIAL DE 3 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 91 Avenue Marie Mauron - 13320 Bouc Bel Air**  
**RCS d'Aix-en-Provence N°808 194 849**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**  
**STATUANT SUR LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt janvier,  
A douze heures trente,

Les associés de la société VIDE POUSSETTE, Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, suivant la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Florian DELMAS, Président et associé de la société.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés détiennent ensemble la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ☐ La feuille de présence,
- ☐ Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- ☐ Un exemplaire des statuts.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

1. Maintien de l'activité en attendant de reconstituer ses capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social, dans le délai des 2 ans
2. Questions diverses.

## PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés autorise la gérance à maintenir l'activité de la société en attendant de reconstituer ses capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social, dans le délai des 2 ans.

Cette résolution mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

## DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution n'appel pas au vote.

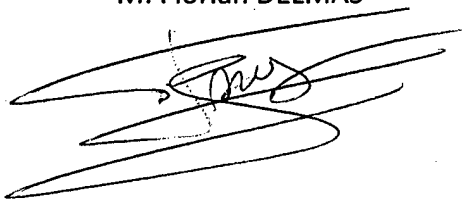
Questions diverses :

Pas de questions

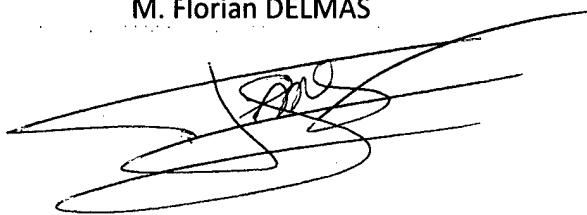
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h40 ;

Suite à l'assemblée générale, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et visé par les associés présents à l'assemblée.

LE PRESIDENT  
M. Florian DELMAS



ASSOCIE  
M. Florian DELMAS



*Copie certifiée conforme -*

